



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:
03.07.2008

Date de la convocation des conseillers:
03.07.2008

point de l'ordre du jour :
15

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 11 juillet 2008

Présents: Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Spautz, Tonnar, échevins, Hoffmann, Hannen, Huss, Jaerling, Hildgen, Codello, Wohlfarth, conseillers, Clement, secrétaire communal.

Absents : Maroldt, Snel, Roller, Knaff, Zwally, Weidig, Becker, conseillers

Le Conseil Communal;

Objet: Plan d'aménagement particulier Belval-Ouest 02/01 Square Mile :
1^{er} vote

Vu les parties graphiques et écrites du plan d'aménagement particulier Esch-Belval 02/01 Square Mile, projet transmis par Agora à la Ville ;

Considérant que le projet a pour objet l'exécution des plans d'aménagement généraux de la Ville d'Esch-sur-Alzette et de la commune de Sanem et le règlement spécial « Belval-Ouest » ;

Vu l'exposé des motifs et le rapport justificatif;

Vu le plan de situation;

Considérant que le dossier a été transmis au Ministre de l'Intérieur pour avis en date du 22 février 2008 ;

Vu l'avis du Ministre de l'Intérieur du 19 mai 2008 ;

Considérant qu'il a été tenu compte d'observations faites par Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

Vu l'avis du Médecin Chef de Service de la Division de l'Inspection Sanitaire du 1^{er} avril 2008 ;

Vu l'avis favorable de la commission des voies, bâtiments et réseaux industriels, de la commission pour le développement urbain et l'expansion économique et de la commission de l'environnement du 3 juillet 2008,

Vu la loi du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu le règlement général sur les bâtisses du 3 décembre 2004 et le plan directeur afférent ;

Vu le règlement du 22 avril 2005 concernant les secteurs urbanisés ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi

a p p r o u v e à l'unanimité

provisoirement le plan d'aménagement particulier Esch-Belval 02/01 Square Mile.

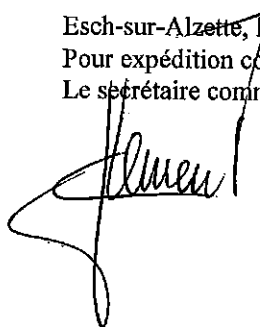
en séance

date qu'en tête

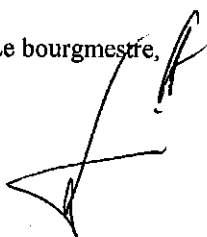
Esch-sur-Alzette, le 22 juillet 2008.

Pour expédition conforme,

Le secrétaire communal,



Le bourgmestre,



suivent les signatures